

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ORDINAIRE du 20 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, GRUT Eliane, BULLIARD Samuel, MESSINGER Elise, MOREL Thierry et SANDOZ Jean-Pierre

Étaient excusé(s) : CAIRE-REMONNAY Magali, MILLOT Ludovic, PARATTE Julien et RAYMOND Didier

Secrétaire de la séance : Elise MESSINGER

Date de convocation : 13/10/2020

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre
 3. Délibération remboursement achat École
 4. Devis Prêtre & fils
 5. Délibération membre de la CLECT
 6. Délibération assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021
 7. Délibération remboursement Groupama frais d'honoraire
 8. Délibération rapport prix et qualité de l'eau
 9. Délibération rapport prix et qualité de l'assainissement collectif
 10. Délibération rapport prix et qualité de l'assainissement non collectif
 11. Rapport d'activités de la CCPM
 12. Rapport d'activités du service ordures ménagères
 13. Délibération syndicat mixte ouvert
 14. Délibération maitre d'œuvre travaux Église
 15. Délibération remboursement Groupama trop perçu
- Questions diverses

Distributeur automatique de pains
SMACL souscription assurance élus
Courrier Piguet-Joly

DÉLIBÉRATIONS

50-2020	Remboursement achat École
51-2020	CLECT
52-2020	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021
53-2020	Remboursement Groupama frais d'honoraire
54-2020	Rapport prix et qualité de l'eau
55-2020	Rapport prix et qualité de l'assainissement collectif
56-2020	Rapport prix et qualité de l'assainissement non collectif
57-2020	Syndicat Mixte Ouvert
58-2020	Maitre d'œuvre travaux Église
59-2020	Remboursement Groupama trop perçu

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Elise MESSINGER

-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre.

Combe Amiot : Une proposition d'achat d'un montant de 60 000€ (soixante mille Euros) a été rédigé par Manon BULLIARD et Jérôme BOULANGER. Ce courrier précise qu'ils réhabiliteront cette maison à l'identique afin de préserver le patrimoine. Ils précisent également qu'ils se chargeraient de la viabilisation à savoir accès principal et raccordement à l'électricité. Le Conseil Municipal décide que de la publicité sera faite concernant la vente de cette maison. En effet, celui-ci ne veut pas être mis en porte à faux au vu des liens de parenté avec le 1^{er} adjoint.

Il faut lire « liens de parenté avec le 2^{ème} adjoint »

Le procès-verbal est adopté par **6 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

-3 50-2020 DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT ACHAT ÉCOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures Amazon sur lequel Madame Monnet-Vernier a effectué plusieurs achats. Ce site internet ne permet pas le paiement par mandat administratif. Madame la Directrice de l'École demande donc la prise en charge du montant de 186,97€.

L'association des Parents d'Élèves prend à sa charge la somme de 86,97€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser Madame Monnet-Vernier Aline pour le montant des factures Amazon soit la somme de 100€ (cent Euros)

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 DEVIS PRETRE & FILS

Lors de la visite annuelle d'entretien des horloges de l'Église, les établissements Prêtre & Fils ont dû débrancher le cadran côté maison rouge car les fixations sont défectueuses. Ils nous ont donc fourni un devis pour la réparation de l'horloge pour un montant de 580,80€ TTC. Ces travaux seront effectués au moment des travaux complets de l'Église.

-5 51-2020 DÉLIBÉRATION MEMBRE DE LA CLECT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune délibération du 19 janvier 2017.

Aussi Mr le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT. Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Samuel BULLIARD

Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre SANDOZ

Sur proposition de Mr Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n°79/11/14 relative au changement de régime fiscal de la Communauté de communes du pays maïchois et de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- DE NOMMER M. Samuel BULLIARD membre titulaire ;
- DE NOMMER M Jean-Pierre SANDOZ, membre suppléant.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-6 52-2020 DÉLIBÉRATION ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Les Bréseux, d'une surface de 106,09ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/12/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 8 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 sur 7 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	12	Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
				X	X	Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix sur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Destine le produit des coupes de la parcelle 2 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		2

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix sur 7 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix sur 7 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 53-2020 DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT GROUPAMA FRAIS D'HONORAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture d'honoraire concernant l'affaire PIQUEREZ BERNARD du cabinet DSC avocats de Besançon pour un montant de 990€. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la commune ce qui nous permet de bénéficier d'une prise en charge d'un montant de 447,39€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le remboursement des frais honoraires du cabinet DSC Avocat de Besançon de la part de la société Groupama pour un montant de 542,61€ (cinq cent quarante-deux Euros et soixante et un centimes)

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-8 54-2020 DÉLIBÉRATION RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DE L'EAU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau du service public pour l'exercice 2019.

L'ensemble du dossier a été diffusé à tous les conseillers municipaux et n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal, qui, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur la qualité du service public de l'eau 2019.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-9 55-2020 DÉLIBÉRATION RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du service public pour l'exercice 2019.

L'ensemble du dossier a été diffusé à tous les conseillers municipaux et n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal, qui, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'épandage est, depuis plusieurs années, interdit dans la dans la zone « Comté ». A l'heure actuelle, les boues de station sont co-compostées/incinérées.

-10 56-2020 DÉLIBÉRATION RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif du service public pour l'exercice 2019.

L'ensemble du dossier a été diffusé à tous les conseillers municipaux et n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal, qui, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-11 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPM

Lecture du rapport a été faite. Le conseil municipal n'a rien a signaler.

-12 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES

Lecture du rapport a été faite. Le conseil municipal n'a rien a signaler.

-13 57-2020 DÉLIBÉRATION SYNDICAT MIXTE OUVERT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et les compétences qu'elle exerce en GEMAPI et plus largement en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération de la communauté de communes n°xxx du 30/09/2020 sollicitant les communes membres pour son adhésion à un syndicat mixte ouvert ;

Considérant que la réflexion menée, à la suite de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin a conduit à considérer que la solution la plus pertinente consiste en la création d'un syndicat mixte ouvert, disposant des compétences du SMIX, de la compétence GEMAPI et de compétences en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la mise en place et de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la reconquête de la qualité de l'eau et de la lutte contre les pollutions sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin ainsi qu'en matière de biodiversité.

Considérant que la Communauté est dotée des compétences nécessaires à la participation à ce syndicat, au titre de sa compétence « GEMAPI » d'une part et de la définition d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » d'autre part et a adopté une délibération en faveur de la création d'un tel syndicat ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse recouvrant précisément l'hypothèse envisagée, de disposer de l'accord sur cette adhésion à la majorité qualifiée des communes membres ;

Considérant que la Communauté de communes a transmis à la Commune, dans la perspective d'une création du syndicat au 1^{er} janvier 2021, une délibération pour la consulter sur la question de sa participation à un tel syndicat

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ;

Article 1^{er} : Donne son accord à l'adhésion de la Communauté de communes du pays de maiche dont la Commune est membre à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et, plus largement, dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière d'environnement et de grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin.

Article 2 : Invite Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'adhésion à ce syndicat permettra de couvrir une plus grande surface géographique dans la gestion du cycle de l'eau. La CCPM possédera alors la plus grande surface de bassin. L'entretien des barrages/berges lui reviendra. Des travaux seront à prévoir pour redonner le cours naturel aux rivières. (directives européennes)

-14 58-2020 DÉLIBÉRATION MAITRE D'ŒUVRE TRAVAUX ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite aux différentes démarches mises en place afin de réhabiliter l'Église et suite à une prise de contact avec Madame Chabot, architecte des bâtiments de France, celle-ci nous a communiqué le nom de différents architectes.

Après avoir pris contact avec plusieurs d'entre eux, Monsieur ZIOUA Jhemel nous a transmis une proposition afin de nous accompagner dans le diagnostic et programme de travaux pour la somme de 6 846€ TTC.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Prend acte de l'attribution de la proposition d'accompagnement dans le diagnostic et programme de travaux par Monsieur ZIOUA Jhemel, architecte DPLG
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
 Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-15 59-2020 DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT GROUPAMA TROP PERCU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Groupama concernant un avis de remboursement sur la cotisation 2020 suite à une remise exceptionnelle Covid-19 d'un montant de 25€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'encaissement du chèque de remboursement par l'assureur Groupama d'un montant de 25€ (vingt-cinq €).

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
 Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

- QUESTIONS DIVERSES

Distributeur à pains : Appel téléphonique de la société Le Distrib et courrier de « la craquante du Haut Doubs » afin de demander l'installation d'un distributeur devant l'école. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité puisqu'aucun frais n'est à la charge de la commune.

Camion boucherie : suite au mail reçu le 15 septembre de madame Robert Laurie. Le Conseil Municipal valide la demande d'installation devant l'école en dehors des horaires d'entrées et de sorties scolaires.

SMACL : une proposition pour assurer tous les élus a été formulée par la SMACL. Aucun élu n'est intéressé.

Courrier Pignet-Joly : reçu le 10 octobre sollicitant une demande de travaux afin de faciliter le stationnement de leurs véhicules en bordure de route. Le Conseil Municipal répond positivement à leur demande en précisant que lors de la création d'un trottoir sur cet axe, leurs travaux seront réputés caducs.

PLU/Carte communale : la question se pose « faut-il continuer à agrandir la commune ?? - Faut-il refaire une carte communale ou un PLU ?? – faut-il attendre un PLUi (compétence CCPM dans environ 6 ans) ??

Salle sous l'école : Les établissements Tarby ont changé le plafond de la salle et c'est l'agent communal qui s'est chargé de la mise en place des luminaires et de la nouvelle plaque électrique. Le coût de ces travaux sera pris en charge par le comité des fêtes pour une valeur d'environ 4 600€ HT.

Peinture au sol : toujours en attente malgré plusieurs relances.

Combe Amiot : un accord de principe est validé. Cette maison est vendu dans l'état sans eau ni électricité.

Toitures préau École : Les établissements Parent reprendront les travaux courant novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
 Alexandre MONNET